

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

DEL-2025-51

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 5

Objet : COMMUNES DE LA MURAZ - ARCHAMPS - COLLONGES-SOUS- SALEVE - COL DE LA CROISSETTE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LE CADRE DU PLAN NORDIQUE ENVIRONNEMENT - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs, sur le territoire des communes de LA MURAZ, ARCHAMPS, COLLONGES-SOUS-SALEVE.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

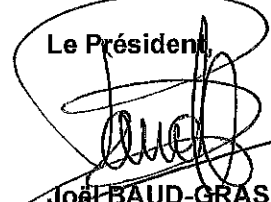
L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 1.057.287,00 € HT (offre de base).

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 639.146,10 € HT (variante).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE